

PREFET DE LOT ET GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 26 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
SOCIÉTÉ GR3 À MARCELLUS

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
TÉL. : 05 53 69 19 80 - FAX : 05 53 69 19 88

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/372
Fiche de suivi : N°: 4361-520011-1-1

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 8 juillet 2011 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers présentée par la société GR3 le 24 février 2010.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Marcellus, aux lieux-dits « Aux Marais », « Au Mirail », « La Moulière », « Labouère », « Lenjoi », et « Rouette ».

1. PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR ET DU PROJET :

1-1 Présentation générale

Le dossier présenté par la Société GR3 dont le siège social est lieu-dit « La Grave »- BP21 47180 Saint Martin Petit, correspond à une demande d'extension de la carrière alluvionnaire actuellement exploitée aux lieux-dits « Aux Marais », « Labouère », « Lenjoi », et « Rouette » sur le territoire de la commune de Marcellus.

La Société GR3 est une filiale de la Société ROSPARS Entreprise et bénéficie à ce titre des moyens techniques financiers et humains de cette société spécialisée depuis de nombreuses années dans l'exploitation des carrières.

Le site est localisé dans la plaine alluviale en rive gauche de La Garonne aux lieux-dits « Lenjoi », « Au Marais », « Labouère », « Carrerot », « Au Mirail », « Lamoulière » et

« Rouette » sur le territoire de la commune de Marcellus, à 6 km au Sud-Ouest de Marmande. Au plus près, La Garonne s'écoule à 650 m au Nord-Est de la carrière et le canal latéral à La Garonne à 180 m au Sud-Ouest.

L'agglomération de Marcellus se situe à 1 km au Sud-Est de la carrière.

La raison du choix porte sur l'existence de la carrière actuelle, la puissance et la qualité du gisement et la proximité des installations de traitement des matériaux exploitées par la Société ROSPARS sur la commune de Saint Martin-Petit

L'une des carrières de la Société ROSPARS au lieu-dit «Les Aumons » à Sainte Bazeille s'est arrêtée en 2007. Cette carrière était autorisée pour un tonnage maximal de 150 000 t. Une partie de la production de cette carrière doit maintenant être reportée sur la carrière exploitée par GR3.

Pour cette raison, la production de la carrière GR3 sollicitée passe de 70 000 t (production maximale) à 150 000 t en moyenne et 250 000 t maximum pour répondre à d'éventuels chantiers locaux exceptionnels.

La superficie totale du site d'extraction sera d'environ 42,6 ha dont 16,8 ha pour la carrière autorisée et 25,8 ha pour l'extension. Les réserves sont estimées à 2 666 000 tonnes.

La durée d'exploitation sollicitée, y compris la période de remise en état, est de 18 ans.

1-2 - Le site d'implantation, ses caractéristiques

Les parcelles de l'extension concernent des parcelles agricoles affectées à des cultures céréalières et pour partie à des cultures maraîchères sous serres.

Dans un rayon de 300 m autour du site du projet, 19 habitations sont dénombrées dont les plus proches se situent à des distances de 25 m (« Petit Piis » et « Labouère »), 30 m (« Au Mirail »), 45 m (« Au Marais ») etc...

1-3 - Les droits fonciers

La totalité des parcelles du projet sera acquise par la Société ROSPARS Entreprise. Un contrat de forage sera consenti avec la Société GR3.

1-4 - Caractéristiques

1.4.1 - Caractéristiques du gisement

Données topographiques

. Côte moyenne des terrains : 19,5 m NGF

. Côte minimale en fond de fouille : 8 m NGF

Profondeur moyenne de l'excavation : 7,5 m

Superficie totale de la carrière : 42 ha 57 a 03 ca

Surface exploitable : 25 ha 71 a (estimation fin 2010)

Épaisseur moyenne exploitable : 5,5 m en moyenne

(4,5 m à 6,5 m)

Épaisseur moyenne des terres de découverte : 2 m
(1 m à 3 m)

Quantité totale de matériaux à extraire : 2 666 000 t

1.4.2. - Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée : 150 000 t

Production maximale annuelle sollicitée : 250 000 t

1.4.3 - Description de l'exploitation

Les techniques d'exploitation prévues sont inchangées par rapport à l'exploitation de la carrière actuelle. L'extraction des graves en nappe s'effectuera à la dragline. Seuls la dragline et le chargeur seront en permanence sur la carrière. Les autres engins de chantier (tombereaux, pelle mécanique hydraulique, bouteurs...) ne seront acheminés qu'en cas de besoin, lors des opérations de découverte et de remise en état notamment.

1.4.4. - Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime	Seuil (1)
Exploitation de carrières	Superficie totale : 42 ha 57 a 3 ca dont 25 ha 80 a 75 ca d'extension dont 25 ha 71 ca exploitables	2510-1	Autorisation	Pas de seuil

⁽¹⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

1.4.5. - Lien avec les installations existantes

La carrière actuelle est exploitée sous couvert d'un arrêté du 7 novembre 1996 pour une durée de 22 ans, pour une surface autorisée de 13 ha 69 et pour une production maximale de 70 000 t.

la superficie des extensions sera de l'ordre de 15 ha 24 a pour la partie Nord et de 7 ha 5a dans la partie Sud.

La carrière actuelle est exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral initial du 7 novembre 1996 au bénéfice de M. JP. BORDESSOULE pour une durée de 22 ans et d'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant au profit de la Société GR3 du 8 janvier 2004.

La demande d'extension de la carrière existante ne concerne également que l'activité d'extraction. Il n'existe pas et n'existera pas d'installations techniques sur le site, ni de stockages de produits polluants (huiles, carburants, etc...). Le gisement extrait sera traité dans les installations

exploitées par la Société ROSPARS Entreprise sur la commune de Saint Martin Petit et implantées à 7,6 km de distance par la route.

1.4.6. - Effectif, rythme et durée de fonctionnement

1.4.6.1 - *Effectif de la carrière :*

Une seule personne sera présente en permanence sur la carrière pour l'extraction des graves à la dragline, hors la présence ponctuelle des conducteurs de poids lourds affectés au transport de la grave.

Lors des opérations de décapage, trois personnes supplémentaires seront présentes sur le site.

1.4.6.2 - *Rythme de fonctionnement :*

La carrière sera en activité en moyenne 240 jours par an et 5 jours par semaine du lundi au vendredi, week-end et jours fériés exclus de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

1.4.6.3 - *Durée de l'exploitation sollicitée :*

18 ans (remise en état comprise).

2. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

2.1 - Servitudes et contraintes, patrimoine culturel

Au titre du code de l'urbanisme :

La commune de Marcellus ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est le règlement National d'Urbanisme qui régit les occupations du sol.

Au titre des plans d'exposition aux risques :

Le site se trouve entièrement dans la zone inondable de La Garonne. Suivant les dispositions du PPRI approuvé le 7 septembre 2010, l'extension des carrières existantes est autorisée pour les deux zones considérées (zone rouge foncé pour la partie extrémité Nord du projet et zone rouge clair) sous certaines réserves.

Au titre de la santé publique :

Le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche correspond au captage de « Muscat » sur la commune de Marcellus.

Il s'agit d'un ouvrage profond qui n'est pas concerné par le projet.

Le dossier indique qu'aucune zone de baignade n'est localisée dans la zone d'étude.

Au titre du patrimoine naturel :

Le site n'est pas directement concerné par d'éventuelles zones de protection réglementaires (ZNIEFF, APPB, ZICO, site NATURA 2000, site inscrit, etc...), par des réserves de chasse ou de pêche, ou par un périmètre d'A.O.C. Il n'existe par ailleurs aucun bois classé ou protégé sur ou aux abords du site.

Le dossier indique que La Garonne qui coule à 650 m au Nord-Est du site est concernée par :

- un arrêté préfectoral de protection de biotope n° 93-1854 (préservation de poissons protégés);
- un site d'importance communautaire (NATURA 2000) référencé FR7200700 concernant des espèces remarquables protégées (angélique à fruits variables, aloses, bouvières, esturgeons, etc...).

Au titre du patrimoine culturel :

Les monuments historiques :

Le seul site répertorié correspond au Château de Marcellus (site inscrit depuis le 29 août 1986) situé à 450 m du site. L'extrémité Sud-Est du projet est incluse sur environ 50 m dans le périmètre de protection de 500 m des abords de ce monument.

Les vestiges archéologiques :

Aucun vestige n'a été signalé sur ou à proximité du site.

Conformité au SDAGE :

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE approuvé par arrêté du 1er décembre 2009.

Conformité au Schéma Départemental des Carrières :

L'étude a analysé la compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières approuvé le 29 juin 2006.

Contraintes liées aux réseaux :

- gaz naturel : un réseau de transport de gaz exploité par Total Infrastructures Gaz France traverse la carrière au lieu-dit « Lamoulière »;
- réseau électrique : plusieurs lignes électriques traversent l'emprise de la carrière;
- conduite AEP : une conduite AEP traverse l'extrémité Nord des parcelles au lieu-dit « Labouère »;
- réseau d'irrigation : deux réseaux d'irrigation sont concernés par le projet.

2.2 - Impacts environnementaux du projet

Intégration paysagère/remise en état

Intégration paysagère:

L'impact paysager concerne essentiellement les habitations et les usagers des voies qui jouxtent la carrière. Ce secteur est voué depuis 1996 à l'activité d'extraction et de ce fait l'extension de la carrière n'introduira rien d'inhabituel du point de vue paysager.

En phase d'exploitation des merlons paysagers provisoires seront constitués afin d'éviter toute vue directe et rapprochée sur la carrière.

Le château de Marcellus ne disposera d'aucune vue directe sur la carrière dans la zone concernée par le rayon de protection, seule l'extension en partie Nord du site située à plus de 1,1 km sera effectivement perceptible. L'étude indique que le projet d'exploitation et de remise en état de la carrière présenté aux propriétaires du château na donné lieu à aucune objection particulière de leur part.

En l'absence d'autres sites d'exploitation dans le secteur concerné, le projet ne conduira pas au mitage du paysage.

Remise en état

Le projet de remise en état finale du site a été établi conjointement avec la Commune de Marcellus qui projette la création d'une zone de détente et de promenade et la Société ROSPARS Entreprise, propriétaire des terrains; la Société ROSPARS Entreprise s'engage dans le dossier présenté à maîtriser l'évolution des différents écosystèmes mis en place au cours de la remise en état initiale

Les conditions de remise en état du site sont définies dans l'étude paysagère spécifique fournie dans le dossier de demande. La remise en état du site conduira à la création d'un lac d'environ 29 ha; la superficie non exploitée ou remblayée représente 12 ha; environ 3 ha seront remis en cultures.

Un plan de l'état final est joint au projet de prescriptions techniques.

Faune/flore, milieux naturels

Plusieurs campagnes d'investigations ont été menées dans le cadre du projet d'extension de la carrière par un consultant spécialisé dans l'expertise et la gestion des milieux naturels, et par un écologue naturaliste.

Concernant la flore locale seules 2 espèces de valeur patrimoniale ont été identifiées (l'Herbe de Saint Roch et l'Orme lisse). Ces espèces ne sont pas concernées par le site du projet. L'étude fait apparaître que la sensibilité floristique est plutôt faible.

Aucune des espèces animales observées ne possède une valeur patrimoniale élevée ou un statut de conservation fortement défavorable. Le projet peut constituer une opportunité pour certaines espèces potentielles (hirondelles des rivages, guêpier d'Europe, couleuvre vipérine, couleuvre à collier, certains amphibiens...).

Le décapage des terres de découverte sur les zones à exploiter sera effectué après la formation des graines par les végétaux.

L'étude de programmation écologique préconise la création de niches écologiques autour du grand plan d'eau prévu, en créant des berges très peu pentues (ou au contraire verticales) et des irrégularités physiologiques multiples.

Concernant le site NATURA 2000, le dossier comporte une note rappelant la distance entre le lit mineur et le site objet du projet, et indiquant l'absence de connectivité écologique entre le fleuve et le plan d'eau.

La note indique également les mesures qu'il convient de prendre pour éviter une incidence sur la qualité des eaux de La Garonne permettant le maintien du bon état écologique du site d'importance communautaire, autant à propos de la protection des habitats naturels que des espèces végétales ou animales les peuplant.

Les mesures consistent à prévenir une pollution par les hydrocarbures, maintien de la propreté des eaux des lacs en s'abstenant d'apporter des matières exogènes augmentant la charge minérale ou organique, et en réservant les terres de découverte à destination des parties terrestres du site.

Dans le cadre de l'Avis à l'Autorité Environnementale, cette note a été complétée par une étude complémentaire de mai 2011 précisant qu'au-delà des impacts sur l'état écologique initial, qui se résume à la disparition de champs d'agriculture intensive, le projet peut-être analysé comme une opportunité pour la biodiversité; il est probable que des espèces et des habitats d'intérêt communautaire apparaissent à l'état final.

Impact sur l'air

Poussières :

Le principal impact résulte de la circulation des camions sur les pistes de desserte internes. La poursuite de l'exploitation de la carrière sera faiblement génératrice de poussières compte tenu de l'humidité du matériau extrait.

Les pistes seront gravillonnées, la piste d'accès à la voie publique sera goudronnée sur ses derniers 50 m; elle fera l'objet d'un entretien régulier. Un arrosage permanent de la totalité de la piste sera assuré par un réseau de sprinklers.

Émissions atmosphériques/Odeurs

Les seuls rejets gazeux seront les émissions des échappements des engins mobiles.

Aucun dégagement d'odeurs ne peut être produit par l'activité de la carrière.

Impact sur les eaux

Prélèvements d'eau

Le prélèvement d'eau destiné à l'arrosage des pistes pour prévenir les envols de poussières est effectué par pompage (débit nominal de 15 m³/h) dans un puits localisé à l'entrée de la carrière. Les besoins en eau, suivant les conditions atmosphériques, sont estimés au maximum à 1 500 m³/an.

Eaux superficielles :

Eaux de pluie et de ruissellement, eaux d'exhaure:

La quasi totalité de ces eaux s'infiltreront dans les sols.

En l'absence de réseau hydrographique susceptible d'être concerné le risque d'altération de la qualité des eaux superficielles liée à l'activité de la carrière peut être considéré comme négligeable.

Il n'existe pas d'autres rejets aqueux dans le milieu naturel.

Espace de mobilité de La Garonne :

L'étude mentionne que le projet ne se situe pas dans l'espace de mobilité de La Garonne.

Effets en cas de crue :

Le pétitionnaire a produit une étude hydraulique élaborée par un consultant spécialisé.

Les terrains du projet qui se trouvent à une altitude moyenne de 19,5 mNGF sont situés dans le champ d'inondation de la crue centennale et sont submergés par les eaux qui atteignent alors une cote moyenne sur le site de 21,4 mNGF.

Les principaux risques recensés dans l'étude d'impact concernant les écoulements de crue correspondent :

- aux risques d'érosion de la partie émergée des berges essentiellement lors de la phase de remplissage des plans d'eau ;
- aux risques d'entrave au libre écoulement des eaux de crue,
- les mesures prévues pour limiter les risques d'érosion en phase de remplissage sont: la mise place d'un seuil en enrochements en bordure Nord-Ouest de la carrière;
- des talutages des berges en pente douce ou très douce.

Concernant le risque d'entrave au libre écoulement des eaux de crues la présence de merlons provisoires sur le site sera limitée au maximum et placés dans le sens d'écoulement des eaux. Ils seront discontinus et d'une longueur maximale de 50 m.

Les merlons sont évolutifs durant l'exploitation.

Impacts sur les deux fossés existants :

Deux fossés seront directement affectés par l'extension de la carrière et modifiés dans le cadre de l'exploitation projetée.

La continuité hydraulique du réseau hydrographique sera maintenue par déviation des fossés.

Hydrogéologie:

Lors de l'exploitation de la carrière la nappe alluviale sera mise à nu et ne sera plus protégée par les terres de recouvrement. Aucun captage AEP public ou privé n'est concerné par le projet. Le remblaiement ne sera effectué qu'avec les matériaux de la carrière sans apports extérieurs.

La création du plan d'eau d'une longueur de 1 km environ conduira au basculement de la nappe (rabattement en amont et rehaussement en aval) d'un mètre environ sur l'ensemble du plan final. Compte tenu de la profondeur du toit de la nappe (entre 2,5 m et 3,5 m), l'étude conduit à considérer que le basculement de la nappe ne générera pas de débordement du plan d'eau, et que l'impact sur les puits sera faible ou négligeable.

Un réseau de trois piézomètres normalisés sera implanté pour le contrôle périodique de la nappe souterraine.

Pour le maintien de l'hydrodynamique de la nappe, un talutage dans les graves en place sera réalisé dans les berges Sud-Est et Nord-Ouest du plan d'eau.

Sols et sous sol

Le risque de pollution des sols est principalement lié aux pollutions chroniques liées aux hydrocarbures (égoutture d'huiles, graisses et fuel domestique ou gazole). Les quantités étant particulièrement réduites le risque d'altération significative de la qualité des sols peut être considéré comme négligeable.

Le contrôle et l'entretien des engins seront effectués dans les ateliers de la Société ROSPARS Entreprise à Saint Martin Petit. Seul l'entretien de la dragline sera effectué sur site (sur un bac étanche), s'agissant d'un engin à mobilité réduite. Il n'existera aucun stockage de produits polluants (huiles, combustibles...).

Bruit, vibrations, transports :

Bruit :

Dans un rayon de 300 m autour de la carrière on dénombre 19 habitations dont 7 habitations se situent à moins de 60 m des limites du site. Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche de la carrière.

Les sources sonores liées à l'activité proviennent des engins mobiles utilisés sur la carrière (pelle mécanique, dragline, chargeur hydraulique, bouteurs, tombereaux, camions et semi-remorques).

Des mesures effectuées dans l'environnement du site, il s'avère que le niveau sonore initial oscille entre 43 et 47 dBA.

Le respect des émergences réglementaires nécessite la mise en place de merlons périphériques dont la hauteur diffère (1,5 m à 5 m) suivant les zones les plus proches à protéger (lieux-dits « Au Mirail », « Lamoulière », « Labouère », « Lucmajou »).

Les niveaux maxima à respecter en limite de site pour respecter l'émergence réglementaire de 5 dBA varient entre 49 et 54 dBA.

Vibrations :

Le fonctionnement des engins n'est pas susceptible de créer des vibrations pouvant atteindre le voisinage.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules :

L'emploi des graves se fera principalement dans un rayon de 30 km autour du site d'extraction: 70% des matériaux sont destinés au Lot et Garonne et 30% pour la Gironde.

Sur le trajet entre la carrière et les installations de traitement les camions emprunteront successivement :

- le chemin rural n° 3 de « Mirail » sur 0,6 km ;
- la RD 116 sur 0,85 km;
- la RD 3 sur 3,85 km;
- la RD 813 (ex N 113) sur 2,3 km.

Le nombre de rotations passera de 12 en moyenne soit 24 passages à 25 (50 passages), et 42 rotations en période de pointe (84 passages).

L'augmentation du trafic poids lourds pour la RD 116 sera de 15,4% en régime normal et 42% pour l'activité de pointe), et sensiblement identique sur la RD3 (13,8% et 37%).

L'étude précise que le réseau départemental emprunté sur l'itinéraire suivi est largement dimensionné pour le trafic poids-lourds.

La circulation des camions sera susceptible de présenter un impact principalement sur les zones habitées aux lieux-dits « Lucmajou » et « Petit-Piis », et lors de la traversée du bourg de Sainte Bazeille.

Émissions lumineuses

Aucun éclairage fixe n'est prévu sur le site du projet. Les seules sources lumineuses seront liées aux feux des engins mobiles pendant les périodes intermédiaires.

Impacts sur l'agriculture

Durant la période d'exploitation un arrosage automatique journalier des pistes de desserte hors périodes humides sera réalisé.

La réduction de la superficie agricole utile (SAU), de l'ordre de 25,8 ha, représente 5% de la SAU totale qui est de 519 ha.

Déchets

Les principaux types de déchets produits par la carrière sont les déchets d'entretien des véhicules (huiles de vidange, filtres, chiffons souillés...) et les déchets domestiques solides (papier, cartons, ordures ménagères...). Les déchets d'entretien des engins seront immédiatement repris et gérés par le personnel de l'entreprise ROSPARS Entreprise. Les ordures ménagères seront placées dans des conteneurs mis en place par la Communauté des Communes de Val de Garonne.

Loisirs et tourisme

La zone d'étude n'est concernée par aucune activité de loisirs et de tourisme.

Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques

L'étude montre que les sources potentielles de pollution sont principalement :

- les émissions de poussières,
- les sources sonores produites par le fonctionnement des engins,
- la pollution chronique liée aux égouttures d'hydrocarbures et d'huiles provenant des engins et susceptibles d'atteindre la nappe.

Les seuls vecteurs pertinents sont :

- le vecteur air vis à vis des émissions de poussières ;
- le vecteur « eaux souterraines » vis à vis des risques de pollution chronique de la nappe en raison de la présence des engins et des camions sur la carrière.

Les cibles plus particulièrement concernées par l'activité de la carrière correspondent :

- pour le vecteur « air » aux personnes qui résident au niveau des 4 habitations les plus proches de la carrière sous les vents dominants (lieux-dits « Au Mirail », « Carrerot », « Au Marais » et « Petit Piis »);
- pour le vecteur « eaux souterraines » aux trois habitations les plus proches en aval hydraulique de la carrière (lieux-dits « Au Marais », « Lucmajou », et « Petit Piis »).

Pour ce qui concerne les poussières il n'y aura aucune activité de traitement des graves; les émissions seront limitées et concerneront différentes zones de la carrière suivant son évolution ; les mesures compensatoires prises conduiront à générer un minimum de poussières (arrosage des pistes notamment).

Compte tenu des conditions d'exploitation de la carrière, et des carrières alluvionnaires en général, les concentrations des polluants de la nappe (HAP, huiles, métaux provenant des engins et notamment de l'usure des freins, les particules de pneumatiques...) ne sont pas quantifiables.

Pour ce qui concerne les émissions aqueuses les résultats des analyses déjà réalisées sur le site montrent que la qualité des eaux souterraines respecte les valeurs guides des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est rappelé que le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable et que les puits privés dans la zone d'étude sont exploités pour l'arrosage des jardins et pour l'irrigation.

L'étude montre que les effets sur la santé des riverains est négligeable.

Sécurité publique

La sécurité de la carrière sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique et la fermeture de la voie d'accès au moyen d'un portail verrouillable.

Des panneaux de sécurité interdisant l'accès au site et signalant le danger présenté par la carrière seront placés à l'entrée et sur le pourtour du site.

Une signalisation routière est en place et sera renforcée afin de prévenir tout risque d'accident (abords de la carrière et carrefour du chemin rural avec la RD116; création d'aires de croisement (zones d'évitement) des camions et vitesse limitée à 50 km/h sur le chemin rural en accord avec la municipalité .

Impact sur les réseaux

Réseau gaz naturel

Une bande de 20 m de part et d'autre de la conduite de gaz ne sera ni exploitée ni décapée. Un ouvrage spécifique pour le franchissement de la conduite de gaz par les engins mobiles et les poids lourds devra être créé.

Une déclaration d'intention de commencement des travaux devra être déposée auprès des services de Total Infrastructures Gaz France avant le début du chantier.

Réseau électrique

La Société GR3 a obtenu un accord de principe d'ErDF pour le déplacement des lignes BTA. Des distances de sécurité seront respectées par rapport aux câbles et aux poteaux de la ligne HTA qui ne sera pas déplacée dans le cadre du projet.

Une déclaration d'intention de commencement des travaux devra être déposée auprès des services d'ERDF avant le début des travaux.

Conduite AEP

Une bande de retrait équivalente à 5 m de part et d'autre de la canalisation devra être respectée pour les travaux de terrassement et d'extraction.

Réseau d'irrigation

Deux réseaux publics d'irrigation traversent la zone d'étude ; ces réseaux sont situés dans la bande de protection de 10 m, et ne subiront aucun impact généré par le projet.

3. LES RISQUES ACCIDENTELS, ET MOYENS DE PREVENTION

En l'absence de stockages fixes de produits, l'analyse des risques précise que les scénarios d'accidents identifiés dans l'étude des dangers ne comportent pas de zone d'effets létaux ou irréversibles susceptibles de concerner l'environnement extérieur du site.

Ces scénarios d'accident sont l'incendie d'un engin mobile ou d'une flaque de fuel, ou l'explosion lors d'un remplissage d'un réservoir dont le volume est au plus de 400 l.

Les phénomènes dangereux visés dans l'étude des dangers découlent d'une potentialité d'incendie et sont le flux thermique et la dispersion de fumées générées par cet incendie.

Les divers risques présentés seront compensés par les mesures suivantes :

Prévention:

- *prévention du risque d'éboulement vis à vis des tiers*

Une bande de retrait conservatoire de 10 m doit être respectée vis à vis des propriétés des tiers.

- *prévention du risque incendie*

Formation du personnel, consignes diverses, entretien et maintien des accès libres, entretien et contrôle périodique des engins, extincteurs à disposition sur chaque engin, vérifications périodiques des extincteurs ;

- *prévention des risques de pollution accidentelle*

Entretien régulier et surveillance des engins, mises à disposition de kits d'absorbants en cas de pollution accidentelle;

- *prévention des risques pour la sécurité des tiers*

Clôture périphérique et merlons, fermeture des différentes voies d'accès hors périodes d'activité, signalisation des dangers et d'interdiction d'accès par panneaux sur la périphérie du site;

Les moyens publics disponibles peuvent être assurés par le centre de secours le plus proche à Marmande situé à 6 km du site de la carrière.

4. LA NOTE HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Les sanitaires et vestiaires se trouvent au siège de la Société ROSPARS Entreprise à Saint MARTIN Petit à 7,6 km par la voie routière.

Le site n'étant pas raccordé au réseau AEP, l'alimentation en eau potable du personnel sera assurée par l'exploitant au moyen de bouteilles.

Un dispositif portatif de travailleur isolé, en relation permanente avec les bureaux de la Société ROSPARS Entreprise à Saint Martin Petit sera affecté au conducteur de la dragueline.

5. PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 3 phases de 5 ans et une phase de 3 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières :

Phase 1 : 163 300	Euros TTC
Phase 2 : 151 100	Euros TTC
Phase 3 : 122 100	Euros TTC
Phase 4 : 134 300	Euros TTC

Dès que seront mis en place les aménagements préliminaires permettant la mise en service effective de la carrière, l'exploitant adresse au préfet le document attestant de la constitution des garanties financières conforme à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998. Le montant devra être indexé sur le dernier indice TP01 connu au moment de la constitution des garanties financières.

6. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 - Avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
DDT : 12.05.2011	<p>Avis favorable au projet présenté sous réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'obtenir l'accord de la collectivité compétente pour le déplacement des fossés et le dimensionnement du nouveau réseau pluvial; du contrôle régulier de la continuité des écoulements des fossés; ▪ du respect des servitudes pouvant toucher le site: périmètre de protection des monuments historiques et périmètre de sécurité d'une canalisation de gaz haute pression. 	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire:</u> 8.09.2011.</p> <p><i>Le pétitionnaire indique qu'un fossé est la propriété des Ets ROSPARS qui a donné son accord à GR3 pour procéder à son déplacement.</i></p> <p><i>Un deuxième fossé longe actuellement le chemin rural qui traverse le site du projet. Le déplacement du chemin rural et par conséquent du fossé associé a été soumis à une enquête publique fin 2009. Au cours de celle-ci, aucune opposition particulière au projet n'a été recensée.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire précise par ailleurs qu'il s'assurera que les fossés respectent dans chaque cas les caractéristiques indiquées dans le dossier de demande d'autorisation; de plus, elle procédera à un contrôle régulier de la continuité de ses émissaires.</i></p> <p><i>Aucune exploitation ne sera menée dans l'emprise du périmètre de protection du Château de Marcellus. Le respect de cette servitude conduira au délaissé d'une superficie d'environ 0,5 ha.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les mesures de protection de la canalisation de gaz qui lui sont ou qui pourraient lui être imposées.</i></p> <p><u>Observation de l'IIC:</u> <i>L'IIC précise que des prescriptions dans ce sens sont insérées aux articles 2.3 et 7.3 du</i></p>

		<i>projet de prescriptions.</i>
DTARS: 9.05.2011.	<p>Pas de remarques particulières sur la demande d'extension, compte tenu du fait de l'existence de la carrière et des mesures mises ou à mettre en place.</p> <p>La DTARS précise que « cependant il conviendra de prendre impérativement en compte les éventuelles nuisances sonores que pourraient subir les riverains. »</p>	
SRA Service de l'Archéologie: 19.04.2011	Pas de mise en œuvre d'archéologie préventive prévues par l'article L.522-2 du code du Patrimoine.	
Chambre d'agriculture: 2.05.2011.	<p>Avis réservé sur le projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet présenté par la Société GR3 va éliminer plus de 25 ha de terres agricoles, qui font partie des meilleures terres du département; cette perte est d'autant plus difficilement acceptable que la Loi de Modernisation Agricole de 2010 porte en grande partie sur la conservation des terres agricoles. <p>Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture souhaite que le porteur de projet approfondisse plus largement les impacts agricoles engendrés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Chambre d'Agriculture demande que les gênes liées aux poussières ou au bruit soient d'une intensité acceptable pour la population et les activités agricoles environnantes (cultures sous-serres et céréalières). ▪ la Chambre d'Agriculture souhaite également que le site soit régulièrement entretenu et que le choix des matériaux utilisés pour reconstituer les berges du lac soit raisonné pour ne pas constituer des barrages étanches à la circulation souterraine naturelle des eaux. ▪ 	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire:</u> 8.09.2011.</p> <p><i>Dans son mémoire du 8.09.2011, le pétitionnaire confirme son engagement de prendre des mesures pour la protection des riverains et des activités agricoles (réduction des impacts liés au bruit, aux poussières et à la circulation des eaux souterraines notamment).</i></p>
SDIS: 26.04.2011	Avis favorable à la réalisation du projet, assorti de la remarque suivante: doter le lac d'une aire d'aspiration de surface de 8 m par 4 m minimum, permettant la mise en œuvre d'un engin pompe, à moins de 5 m de la zone de pompage.	<u>Observation de l'Inspection des Installations Classées :</u> cette prescription est insérée à l'article 10.2 du projet d'arrêté préfectoral.
SDAP (Architecte des Bâtiments de	Le projet se situe pour sa partie Sud en abord du château de Marcellus inscrit Monument Historique. Des perspectives fortes sur le paysage existent depuis les	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire:</u> 8:09.2011.</p> <p><i>Le pétitionnaire rappelle que la zone de</i></p>

<p>France): 27.06.2011</p>	<p>hauteurs du château. Les dimensions très importantes du lac créé constituent un premier plan très prégnant dans ce paysage de plaine agricole remarquable; Pour ces raisons, l'extension proposée: - dans la zone couverte par le périmètre de protection du monument historique doit être refusée; - dans la zone d'extension au Nord, ne devrait pas non plus être acceptée.</p>	<p><i>protection dans un rayon de 500 m ne sera pas exploitée, et que la carrière actuelle n'est du tout visible depuis le château de Marcellus.</i></p> <p><i>Sur la base d'un photomontage le demandeur montre qu'à terme l'extension de la gravière ne sera que peu perceptible depuis le château compte tenu de l'éloignement et du boisement important sur le versant et sur les bords du canal Latéral à la Garonne.</i></p>
--------------------------------	---	--

6.2 - Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
MONTPOUILLAN: 9.05.2011	Décision de ne pas s'opposer à l'extension d'exploitation de la gravière à Marcellus.	
COCUMONT: 15.06.2011	Avis favorable	
MARMANDE: 27.06.2011	Avis favorable, en demandant que toutes les mesures soient prises pour que le pétitionnaire respecte ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité inondation.	
MEILHAN/GARONNE	Avis favorable	
MARCELLUS: 10.06.2011	Avis favorable à l'extension de la carrière	
GAUJAC: 26.05.2011	Avis favorable	
COUTHURES/GARONNE : 17.05.2011	Avis favorable	
SAINTE BAZEILLE: 20.06.2011.	Avis favorable	

6.3 - Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 21 mai 2011 au 21 juin 2011 et a donné lieu à des demandes orales du public, et à une demande formulée sur le registre d'enquête de Marcellus.

Aucune demande n'a été adressée par courrier au Commissaire Enquêteur durant ou après la clôture de l'enquête.

Les questions posées, récurrentes dans ce type d'enquête portent :

- les niveaux des nappes et les effets induits sur l'alimentation des puits environnants ;
- la modification des fossés et le drainage des eaux pluviales;
- l'entretien du site et de ses abords à la fin de l'exploitation, suite aux dégâts des animaux nuisibles ? (ragondins...);
- la propagation des fines argileuses(poussières) sur les plantations environnantes (arbres fruitiers, cultures maraichères).

Concernant la question posée par M. Denis PONS, exploitant agricole au lieu-dit « Rouette », les interrogations sont similaires (niveau et débit des puits, rétablissement des fossés, entretien futur de la carrière réaménagée, propagations des poussières, impact sur les cultures).

6.4 - Mémoire en réponse du demandeur :

Eaux souterraines :

Le pétitionnaire a fourni des éléments d'appréciation pour démontrer que les travaux d'extraction ne vont pas modifier significativement le niveau et le débit des puits environnants, et qu'ils ne présenteront pas d'incidence sur les différents usages des eaux souterraines.

Eaux superficielles :

Le pétitionnaire explique dans quelles conditions les fossés mères seront rétablis et seront dans tous les cas largement dimensionnés pour drainer les eaux pluviales dues à des orages importants.

Entretien du site/prolifération des nuisibles :

Le demandeur précise que les sociétés ROSPARS et GR3 assureront l'entretien du site et de ses abords durant et après l'exploitation. En cas de cession à une association ou à une entreprise les capacités techniques à gérer le site (entretien, destruction des nuisibles) seront vérifiées préalablement.

Poussières et impact sur les activités agricoles :

Le pétitionnaire a rappelé les dispositions prises pour limiter les envois de poussières susceptibles de générer des incidences sur les cultures environnantes.

Vocation du site :

Les futures activités seront la création d'une piste cyclable (projet porté par la commune) et d'une zone d'observation de la nature.

A ce jour, le pétitionnaire n'est pas en mesure de préciser à long terme l'identité du gestionnaire du site (ROSPARS,GR3, association...).

6.5 - Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions du 8 juillet 2011, le Commissaire Enquêteur indique que le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux, et les mesures retenues pour limiter, réduire ou supprimer les impacts sont bien adaptées au contexte.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur formule un **Avis favorable** à la demande présentée.

7. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au demandeur le 19 août 2011.

Dans sa réponse en date du 8 septembre 2011, celui-ci a apporté des éléments de réponse aux avis formulés par la Chambre d'Agriculture, par la DDT et le SDAP.

Il n'a pas apporté d'observations particulières au projet de prescriptions techniques.

8. CONCLUSION

Le projet présenté par la Société GR3 sur la commune de Marcellus constitue une extension d'une gravière dont l'arrêté d'autorisation initial remonte au 7 novembre 1996.

Aucune contrainte d'urbanisme ne s'oppose au projet. L'étude produite par le demandeur conclut à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.

Le demandeur a produit une étude hydraulique élaborée par un consultant spécialisé assortie de préconisations à respecter.

Le dossier comporte une note précisant l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche, du fait notamment de l'absence de connectivité écologique.

Le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune opposition au projet, et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable en précisant que le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux.

La quasi totalité des conseils municipaux des communes qui se sont exprimées ont donné des avis favorables, et un conseil municipal a précisé qu'il n'était pas opposé au projet.

Le projet n'a pas donné lieu à des avis défavorables des services administratifs qui se sont exprimés, soit :

- DDT,
- DTARS,
- DRAC (SRA),
- SDIS.

Toutefois, le SDAP a souhaité qu'une partie au Nord de l'extension soit retirée du projet. Malgré tout, au regard des éléments apportés par le pétitionnaire dans son positionnement, notamment au moyen d'un photomontage réalisé par un architecte paysagiste démontrant que la future gravière sera peu perceptible depuis le Château de Marcellus, l'Inspection des Installations Classées propose que l'autorisation intègre la partie Nord de l'extension.

La Chambre d'Agriculture a donné un avis réservé compte tenu notamment de la future disparition de 25 ha de bonnes terres agricoles.

Par ailleurs, le pétitionnaire a fourni des éléments de réponse satisfaisantes aux remarques des services qui en ont formulées.

En conséquence, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société GR3 de procéder à l'extension de la carrière de sable et graviers et ce pour une durée de 18 ans, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,


D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,


J.C. DUBERN.